

= copie verte

Berne, le 29 septembre 1960

s.C.41.759.4.(T) VN/ld
s.C.41.T.111.0.

Réponses aux questions posées par l'Ambassade de Turquie
au sujet du statut des Délégations permanentes.

- 1) Les négociations bilatérales et multilatérales d'accords commerciaux incombent à la Division du commerce, du Département fédéral de l'économie publique. En sont plus particulièrement chargés les Délégués aux accords commerciaux, rattachés à ladite Division. Mais il arrive que la Division du commerce charge la mission diplomatique suisse dans le pays intéressé de certaines négociations, préliminaires par exemple.

Les négociations bilatérales et multilatérales d'accords financiers incombent à la Division des affaires politiques du Département politique fédéral. Toutefois, la Division des affaires politiques délègue ses compétences en ce domaine à la Division du commerce, chaque fois que des raisons d'ordre pratique ou d'économie l'exigent (composition de la délégation, lieu des négociations éloigné de la Suisse, etc.); en ce cas, la Division des affaires politiques expose de façon détaillée à la Division du commerce quels sont à son avis les points à négocier, les buts à atteindre.

Les accords commerciaux et financiers sont signés, sous réserve de ratification, par le chef de la délégation suisse, le cas échéant par le chef de la mission diplomatique suisse, lorsque les négociations ont lieu à l'étranger. Lorsqu'elles ont lieu à Berne, les accords sont signés par le Directeur de la Division du commerce ou le Chef de la Division des affaires politiques, suivant laquelle de ces deux divisions a conduit les négociations.



- 2 -

2) Les négociations

avec l'OECE,
la CEE et
l'AELE

sont affaire du Département de l'économie publique (Division du commerce), mais lorsqu'il s'agit de questions d'ordre financier ou ayant une incidence politique, d'entente avec le Département politique;

avec le GATT

sont affaire du Département de l'économie publique (Division du commerce, où un haut fonctionnaire s'occupe spécialement de ces questions), d'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes;

Quant au FMI et à la BIRD, la Suisse n'en est pas membre. Elle n'a pas, d'autre part, de relations avec les institutions du "mutual security program" des Etats-Unis (Exim bank, etc.).

- 3) Les Délégations permanentes suisses à l'étranger ne dépendent pas, en règle générale, de la mission diplomatique suisse dans le pays intéressé. Ces délégations agissent conformément aux instructions qui leur sont données par les autorités fédérales à Berne. Le contact avec la mission diplomatique est cependant maintenu. Ainsi, la mission diplomatique achemine souvent le courrier de la délégation et lui prête ses services techniques. Les circonstances peuvent cependant être telles que le chef d'une mission diplomatique suisse soit appelé à représenter son pays également auprès d'une organisation internationale. L'Ambassadeur de Suisse à Vienne fonctionne par exemple également comme représentant suisse permanent auprès de l'agence internationale de l'énergie atomique dans cette ville.

- 2 -

- 4) L'établissement en Suisse de Délégations permanentes économiques ou financières indépendantes, sans attaches avec leur mission diplomatique ou non accréditées auprès d'une organisation internationale, est autorisé. De telles délégations ne bénéficient cependant d'aucuns privilèges ou immunités diplomatiques.